

Choix d'options en licence 2

Par **Lili75**, le 15/06/2012 à 09:02

bonjour,

Pour le 2nd semestre en licence 2, à la fac d'Evry on nous demande de choisir entre plusieurs matière or juste de nom les matières ne me disent pas grand chose. Quelqu'un pourrait-il me donner son avis sur les matières :?:

De plus, je voudrais devenir avocat fiscaliste, quelles options vous me conseillez ?

Personnellement je souhaiterais faire les politiques comparées et la procédure pénale. Après, je me dis qu'en faisant un master 1 droit des affaires par-là suite, de toute façon je reverrai les matières que je n'ai pas fait (comptabilité privée et finance publique). Mais voilà un problème s'impose : l'étude de mon dossier se fera uniquement sur mon master 1 (mais aussi sur mes 3èmes années)?

Merci de m'éclairer,

comptabilité privée ou politiques comparées
finance publique ou procédure pénal.

merci

Par **Poussepain**, le 15/06/2012 à 10:21

Bonjour,

Ce n'est qu'un avis mais dans une optique privatiste et fiscaliste la comptabilité privée me semble essentielle.

Les finances publiques ont un lien avec le fiscal et la comptabilité publique, mais ce n'est pas non plus du fiscal. La procédure pénale est utile pour un parcours privé type fondamental. ça me choque un peu qu'on vous fasse choisir entre les 2 en L2.

Par **Lili75**, le 15/06/2012 à 10:37

Oui moi aussi cela me choque car du coup il est difficile de savoir surtout que la procédure pénal est fondamentale en fiscalité.

Par **Yn**, le **15/06/2012** à **15:09**

[citation]la procédure pénal est fondamentale en fiscalité.

[/citation]

Euh, la procédure fiscale est fondamentale en fiscalité, le pénal ne joue qu'un rôle second.

Par **bulle**, le **15/06/2012** à **15:55**

Bonjour,

Il faut absolument prendre comptabilité.

Quant à l'autre option, à choisir, il faut prendre finances publiques. La procédure pénale ne sert pas à grand chose pour la fiscalité...

Par **alex83**, le **15/06/2012** à **16:27**

Bonjour,

Compta pendant 1 semestre en amphi je me demande bien ce qu'ils vont vous faire faire =/.

Mais prenez quand même, c'est fondamental pour comprendre la fisca (le fonctionnement de l'entreprise plus globalement) et vis versa.

Par **Camille**, le **16/06/2012** à **07:27**

Bonjour,

[citation] le pénal ne joue qu'un rôle second.[/citation]

[citation] La procédure pénale ne sert pas à grand chose pour la fiscalité...

[/citation]

Pas exactement d'accord.

[citation],je voudrais devenir avocat fiscaliste[/citation]

La plupart du temps, un avocat fiscaliste n'intervient qu'une fois que "c'est trop tard".

Donc, déjà, il a intérêt à bien connaître les procédures et les mécanismes de redressement, qui sont déjà à la limite du pénal.

Or, en règle générale, si l'administration admet assez facilement l'excuse de bonne foi pour un particulier, il n'en est pas de même des entreprises. Donc, pour ces dernières, un redressement se termine souvent au tribunal correctionnel.

Sauf pour de très grosses boîtes qui disposent d'un cabinet d'avocats attiré (mais qui, de plus en plus, s'équipent en interne d'un service juridique, avec des juristes d'entreprises donc) et

qui sollicitent ce cabinet "en amont", la plupart des boîtes de France et de Navarre font confiance à leur expert-comptable. Qui, bien souvent, en matière fiscale délictuelle, n'a d'expert que le titre.

Et elles ne vont voir un avocat qu'une fois qu'elle reçoivent un gentil courrier de l'administration fiscale et que l'expert-comptable "botte en touche"...

Donc, je pense qu'un avocat fiscaliste doit se préparer à fréquenter les couloirs du tribunal correctionnel.

D'ailleurs, pas mal d'avocats fiscalistes sont d'anciens inspecteurs des impôts reconvertis...

Par **Yn**, le **16/06/2012 à 13:23**

La procédure fiscale est une matière à part : il y a des règles spéciales pour la perquisition, les notifications à respecter, les saisies, etc.

La procédure pénale n'entre en jeu que si l'affaire touche le droit pénal des affaires (au sens large).

Et, non ça ne se termine pas souvent devant le tribunal correctionnel, en grande majorité, la négociation se fait entre l'administration fiscale et l'entreprise, donc retour à la procédure fiscale.

Par **BabyJane**, le **16/06/2012 à 15:12**

Coucou tout le monde!

Moi aussi j'ai eu à choisir les options la semaine dernière mais j'ai pas un "objectif précis"

Je sais que je voudrais faire un master dans le domaine du droit de la santé public

Donc, au S3 j'ai eu à choisir parmi 6 matières - Histoire des institutions, histoire du droit privé, droit des collectivités territoriales, droit fiscal, Sciences économiques et Sciences politiques

Je pensais prendre Droit fiscal et Droit des collectivités territoriales

Mais j'ai appris que j'étais obligée de prendre une option histoire + l'autre au choix :s

Je suis sérieusement ennuyée :/. Du coup, je ne sais pas du tout quoi choisir entre droit fiscal et droit des collectivités territoriales les deux me semblant vraiment très intéressant ! :/

Et en plus je suis nulle en histoire > Et toc...